

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260708-2026-169-AR
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Arrêté n° : 2026 - 169
Objet : Arrêté d'alignement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 14 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-7 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017 et modifié le 24 mai 2022 et le 12 février 2026 ;

VU le Plan Topographique en date du 09 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} / L'alignement à respecter, au droit de la voie communale de la parcelle cadastrée, section BV n° 246, sise 26 Avenue Pierre Castel, est appliqué conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 / Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 / Ampliation du présent arrêté sera adressée au responsable du service instructeur en urbanisme de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à Vias, le **15 JUL. 2026**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le **15 JUL. 2026**

Publié le :

15 JUL. 2026

Par délégation du Maire,
Monsieur Hervé CHANTIER
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

